



REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur constitue le cadre général de fonctionnement de l'Association des Cavaliers Randonneurs de Lozère.

Il fixe les principes généraux et les règles auxquelles les membres doivent se conformer. Celui-ci ne saurait toutefois se substituer aux statuts de l'association.

Assemblée générale ordinaire

Conformément à **l'article 19** des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Président.

Les membres à jour de leur cotisation sont convoqués par courrier ou mail dans le mois qui précède l'assemblée. L'ordre du jour est annexé à la convocation.

Pour les élections des membres du bureau, le vote s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance. Dans le cas où il y aurait plus de candidature que de poste à pourvoir, le vote s'effectue à main levée le cas échéant.

Les mineurs ont droit de vote à partir de seize ans.

Il est désigné un secrétaire de séance en début de réunion. Il rédige un procès-verbal de l'assemblée générale.

L'assemblée pourra valablement délibérer lorsque le quorum de 40% des membres sera atteint. Membres présents ou représentés.

Assemblée générale extraordinaire

Conformément à **l'article 20** des statuts de l'association, une assemblée générale extraordinaire peut se réunir en cas d'événement exceptionnel et urgent.

Tous les membres à jour de leur cotisation sont prévenus par courrier où mail précisant le motif de cette convocation, au minimum huit jours avant la date de la réunion.

Le vote, si nécessaire, s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance.

Les mineurs ont droit de vote à partir de seize ans.

Il est désigné un secrétaire de séance en début de réunion. Il rédige un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire.

Les votes par procurations ou par correspondance sont interdits. Seuls les membres présents votent.

Cotisation

Les membres d'honneurs (désignés par le bureau) ne paient pas de cotisation.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle fixée à 20€ et à 10€ à partir du troisième membre de la même famille.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement lors de l'assemblée générale sur proposition du bureau.

La cotisation annuelle doit être versée le jour de l'assemblée générale ou dans le mois qui suit celle-ci.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

Admission de nouveaux membres

Les personnes désirant adhérer à l'association devront remplir un bulletin d'adhésion qui sera fourni par le bureau. Pour les mineurs de moins de seize ans, le bulletin est à remplir par le représentant légal.

Cette demande doit être acceptée par les membres du bureau, qui émettront une réponse dans les quinze jours.

Le règlement intérieur est remis à chaque nouvel adhérent en même temps que sa première carte de membre. ***Le règlement de la 1ère cotisation vaut acceptation sans réserves du règlement intérieur et des statuts de l'association***

Exclusion

Conformément à ***l'article 8*** des statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

- ▣ **Violence envers les personnes et les animaux.**
- ▣ **Propos et comportement agressif.**
- ▣ **Comportement dangereux.**
- ▣ **Comportement non conforme à l'éthique de l'association.**
- ▣ **Non-respect des statuts et du règlement intérieur.**

Election des membres du bureau.

Toute personne membre de l'association (à jour de sa cotisation) peut prétendre à intégrer le bureau de l'association.

Une demande devra être déposée dans les quinze jours qui précèdent l'assemblée générale.

Il est précisé que le postulant ne doit pas être professionnel du milieu de l'équitation et répondre aux exigences de ***l'article 8*** des statuts.

Démission – décès – disparition.

Le membre n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle dans le mois suivant l'assemblée générale, sera considérée d'office comme démissionnaire.

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire. En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

Fonctionnement de l'association

a/ Organisation des rallyes et de la randonnée de quatre jours.

Les membres de l'association organisent les week-ends (sur un ou deux jours) des rallyes dans leur secteur respectif. Ces rallyes sont proposés aux membres à jour de leur cotisation, et ce, afin de bénéficier de l'assurance de l'association en cas d'accident. Pour pallier à cette problématique, il est possible d'inviter une personne de son choix sur ce type de rassemblement uniquement, afin de lui faire découvrir notre association. Pour cela, il convient de demander une carte «**invitation découverte**» auprès du bureau.

L'association se décharge de toute responsabilité à l'égard d'un tiers non adhérent, victime d'un quelconque sinistre au cours d'une randonnée. Cette règle ne s'applique pas aux bénévoles non adhérents, lors de la course d'endurance. Ces éléments sont précisés dans le contrat de police d'assurance de l'association.

Concernant la randonnée des quatre jours (habituellement sur le week-end de l'ascension) celle-ci est réservée en priorité aux membres actifs de l'association qui participent régulièrement à l'ensemble des activités. En fonction des places disponibles, des situations au cas par cas pourront être étudiées.

b/ Prise de licence FFE

Seuls les membres de l'association à jour de leur cotisation, peuvent demander une licence FFE par l'intermédiaire de l'association sur des critères clairement définis. A tous moments, le bureau pourra décider de mettre fin à cette pratique.

c/ Chevaux

Les chevaux participants aux manifestations organisées par l'association doivent être impérativement identifiés et vaccinés conformément à la législation en vigueur. Lors de l'inscription à chaque manifestation (randonnée ou rallye) les certificats de vaccination pourront être demandés aux propriétaires.

d/ Matériel propriété de l'association

Le matériel appartenant à l'association peut être prêté avec l'accord du bureau, exclusivement à des fins personnelles. «le prêt à une autre association ou à des professionnels est exclu»

Le matériel sera restitué dans l'état ou il a été emprunté. Il est entendu que le matériel dégradé ou cassé sera remplacé par l'emprunteur. Seuls, peuvent bénéficier du prêt, les membres à jour de leur cotisation.

Un chèque de caution dont le montant sera fixé en fonction du matériel emprunté, sera exigé.

Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par les membres du bureau puis ratifié par l'assemblée générale ordinaire. Il peut être modifié par la majorité des membres du bureau sur proposition du président. Le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les membres de l'association par courrier simple ou mail sous un délai de un mois suivant la date de la modification.